



## ARRETE N° 2026-100

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Changement de câble HTA – Rue Estivant**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise GENTET, 88260 LERRAIN pour le compte de l'entreprise ENEDIS (Changement d'un câble HTA) rue Estivant, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement selon les dispositions suivantes,

### **A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du mardi 1er avril 2026 au vendredi 17 avril 2026

- Dans l'emprise du chantier la circulation de tous les véhicules sera faite sur une seule voie alternée par panneaux prioritaire B15 depuis le transformateur situé au 141 rue Estivant jusqu'à son intersection avec la rue Laberte et Magnié.  
Les véhicules venant de la rue des martyrs de la résistance et se dirigeant vers l'avenue Graillet seront prioritaire.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le mercredi 1er avril 2026 et ce jusqu'au vendredi 17 avril 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N° 2026-100

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 26 mars 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

